

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2022/06

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

Objet : Convention entre la Commune d'ALBA LA ROMAINE et Monsieur Bastien PELISSIER - Location de la salle Eysseric pour une activité chorale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions d'utilisation et les modalités de location de la Salle Louis Eysseric à Monsieur Bastien PELISSIER pour l'exercice d'une

activité chorale comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Il précise que le loyer sera payable par trimestre et s'élèvera à cent cinquante euros (150 €) payable à terme échu. Il est révisable chaque année au 1er septembre comme indiqué dans le document annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de location de la Salle Eysseric telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

FIXE le montant de la location soit 150 € par trimestre, sur la base de trois (3) trimestres annuels.

PRÉCISE qu'elle rentrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2022.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention correspondante.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

